

**Affaire n°2020-026**

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2020**

Suite à la réception des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale (état 1259) ;  
Suite aux orientations budgétaires présentées ;  
Considérant le budget primitif de l'année 2020 ;  
Considérant la réforme de la Taxe Habitation ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'exercice 2020, les taux des de la fiscalité directe locale de l'année 2019 et de prendre acte des montants estimés suite à la réforme de la taxe habitation, soit :

	<b>Taux 2019 (pour mémoire)</b>	<b>Taux 2020 (pour vote)</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	17,78 %	Perte du pouvoir de taux par la commune
<b>Taxe foncière</b>	33,32 %	33,32 %
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	42,62 %	42,62 %

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale applicable à 2020 à :  
33,32% pour la taxe foncière bâtie et à 42,62% pour la taxe foncière non bâtie ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des états fiscaux relatifs à ce vote.



Le Maire

Jeannick ATCHAPA